

◀ Nouvelle circulaire ▶

« Missions du service social en faveur des élèves »

Diminution des moyens

Dégradation des conditions de travail des assistant-e-s de service social

Des dispositions inacceptables !

Le ministère a publié le 22 mars, au pas de charge et avant même que la consultation des organisations syndicales ne soit terminée, une circulaire « Missions du service social en faveur des élèves » qui annule et remplace la circulaire de 1991. Cette circulaire contient des dispositions inacceptables au regard des moyens existants déjà largement insuffisants.

Il n'est pas question, dans cette nouvelle circulaire, du service social en faveur des étudiant-e-s, qui ne dispose donc d'aucun cadre légal.

Extension du champ d'intervention du service social

La circulaire étend le champ d'intervention du service social en faveur des élèves aux écoles élémentaires en Rep + sans création de postes nouveaux, ce qui constitue un alourdissement de la charge de travail conséquent, une détérioration des conditions de travail ; et cela alors que les moyens humains ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

Aucun moyens supplémentaires

Les services seront réorganisés en fonction de cette nouvelle disposition : « En fonction des priorités nationales et académiques et des moyens alloués, les recteurs d'académie pourront progressivement procéder à une réorganisation des services visant à ce que les personnels sociaux de l'éducation nationale exercent leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales

(Rep+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale. »

Cette nouveauté a été mise en place de manière expérimentale dans certaines académies depuis la rentrée 2015 et n'a fait l'objet d'aucune véritable évaluation.

Cette latitude laissée aux recteurs/trices dans l'application de la circulaire « en fonction des moyens alloués » ainsi que la détermination des « priorités » créent une double inégalité d'accès au service social de l'éducation nationale, au détriment des élèves et de la notion même de service public.

Soucieux de la défense du service public, de la qualité du service social offert aux élèves et aux étudiant-e-s ainsi que des conditions de travail des personnels,

SUD éducation dénonce cette circulaire qui alourdit la charge de travail, demande une véritable négociation sur l'organisation du service social et réclame la création d'un nombre de postes à la hauteur des besoins et des ambitions.

SUD éducation revendique le reclassement des assistantes et assistants de service social de l'éducation nationale en catégorie A de la fonction publique.